

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 13 novembre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués

sauf MM. OESTERLE et G. ANGLOFF (excusés) qui étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER et MORITZ
MM. WEISHAAR J., TIMMEL, BAUMANN, LOBSTEIN, BERNECKER,
BABILON, Mme POSDIADLO-WITTMER, MM. WEISS A., MEYER Ch.

DEL. N° 23 /2000

OBJET : INTEGRATION DE LA COMPETENCE « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

- VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999
- VU plus particulièrement les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT
- CONSIDERANT la proposition du bureau du Conseil Communautaire du lundi 30 octobre d'étendre les compétences de la communauté de communes à la voirie d'intérêt communautaire

Le Président expose que la compétence transférée à la Communauté de Communes concernerait :

A/ les voies du domaine public des Communes, hors agglomération, assurant les liaisons entre les réseaux de voirie communaux ou départementaux et les zones ou équipements économiques, touristiques ou de services créés ou gérés par la Communauté de Communes.

B/ les voies du domaine public des communes, hors agglomération, assurant les liaisons entre les sites touristiques de la communauté de communes ainsi qu'entre ceux-ci et les sites touristiques des territoires voisins

les voies de liaisons touristiques concernées sont :

- la route touristique d'Elsasshausen (Woerth-Elsasshausen-Froeschwiller) qui permet la visite du champ de bataille du 6 août 1870
- la route touristique Lembach-Petit Wingen par le cöl du Litschhof qui permet l'accès des visiteurs aux principaux châteaux situés autour du Fleckenstein

- la route touristique de liaison Merkwiller - Morsbronn-les-Bains par Preuschdorf et Gunstett qui permet la circulation entre les deux sites thermaux de Pechelbronn et Morsbronn-les-Bains
- la liaison cyclable du piémont Lembach-Froeschwiller par Langensoultzbach et Mattstall
- la liaison cyclable Forstheim, Laubach, Eschbach, Hégeney, Morsbronn-les-Bains
- la liaison cyclable Oberdorf-Spachbach, Dieffenbach-lès-Woerth, Biblisheim, Walbourg
- la liaison cyclable col du Litschhof-Nothweiler

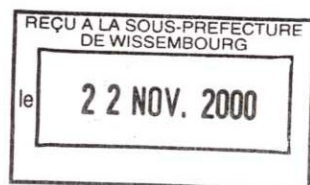
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- **d'étendre les compétences de la Communauté de Communes à la compétence « voirie d'intérêt communautaire » du bloc de compétences voirie, libellée comme suit :**

« Création, aménagement et entretien de voies routières, cyclables ou piétonnes avec leurs aménagements de sécurité et de stationnement assurant les liaisons entre les réseaux de voirie communaux ou départementaux et les zones ou équipements économiques, touristiques et de services créés, ou gérés, par la Communauté de Communes.

Création de voiries facilitant les liaisons entre les Communes ».

- **de charger le Président de solliciter l'approbation du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire par les Conseils Municipaux des Communes membres.**



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 novembre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL